

COMMENT ORGANISER... UNE DISTRIBUTION DE TRACTS

OÙ TRACTER ?

Aucune déclaration préalable n'est nécessaire

Se renseigner pour savoir si certaines zones sont interdites au tractage (par défaut, c'est autorisé dans tous les lieux et transports publics, sauf trouble à l'ordre public)

Il est interdit de distribuer des tracts à des conducteurs de véhicules

Prévoir plusieurs lieux successifs pour la journée

Se concerter en équipe pour se positionner efficacement sur le lieu du tractage

Penser absolument à sortir des centres-villes

DIFFÉRENTS TYPES DE TRACTAGES

En face à face avec les personnes dans les lieux publics

Dans les boîtes aux lettres

Sur les pare-brise des voitures (moins efficace)

DANS LES LIEUX PUBLICS

Aux entrées des centres commerciaux et des supermarchés

Aux entrées des gares, dans les trains de banlieue/RER, dans les stations/quais de métro, dans le métro, aux arrêts de bus/trams, dans les bus/trams

Devant les écoles maternelles et primaires (« heure des parents »), les collèges, lycées et facultés

Dans les queues des cinémas/théâtres/musées

DANS LES BOÎTES AUX LETTRES

Dans les grands ensembles d'immeubles

Dans les petites résidences et les lotissements

SUR LES PARE-BRISE DES VOITURES

Sur les parkings des supermarchés et zones commerciales

Sur les parkings des centres-villes

Sur les parkings des grosses entreprises

Sur les parkings des gares/gares de banlieue

CHOISIR SON HEURE

Moments de fort passage

Éviter les heures creuses

Attention à la pluie

QUELLE ATTITUDE AVOIR ?

Dire bonjour, regarder les personnes abordées, être souriant

Ne pas insister en cas de refus, ne pas forcer à prendre le tract, ne pas gêner le passage

Utiliser un langage simple et concret, avoir en tête quelques mots-clés, phrases-slogans, à faire passer si les personnes posent des questions

Garder son calme en cas de souci

Ne pas rester trop longtemps au même endroit : c'est fatigant et lassant

Attention aux lieux interdits de distribution : être vigilants et discrets

Ramasser les tracts éventuellement jetés par terre par les passants avant de quitter les lieux

LA LOI

Avoir sur soi le texte de loi sur la distribution de tracts noir-et-blanc (en annexe)

Avoir sur soi une pièce d'identité

LE NOMBRE DE TRACTS À PRÉPARER

Dans la rue, en distribution rapide et non ciblée, on peut arriver à des moyennes de plus de 100 tracts par heure et par distributeur ; en distribution ciblée, avec discussions et prise en compte de la typologie des passants, beaucoup moins.

INFOS SUPPLÉMENTAIRES

Penser à prendre avec soi quelques tracts plus précis sur le MCP (Socle Commun, Convergence...)

NE PAS OUBLIER

Se prendre en photo pour communiquer plus tard sur l'action de tractage

LA DISTRIBUTION DE TRACTS EN NOIR ET BLANC N'EST PAS INTERDITE PAR LA LOI FRANÇAISE

« Considérant que, si, aux termes de l'Article L48 du code électoral “les affiches des actes émanés de l'autorité seront seules imprimées sur papier blanc”,

**« LA PROHIBITION QUI EN RÉSULTE
N'EST PAS APPLICABLE AUX DOCUMENTS
DE PROPAGANDE AUTRES QUE LES AFFICHES ;**

**« que, par suite, L'IMPRESSION ET LA DIFFUSION
pour le compte de [xxx] DE TRACTS IMPRIMÉS
EN CARACTÈRE NOIR SUR PAPIER BLANC
NE SONT CONSTITUTIVES D'AUCUNE
IRRÉGULARITÉ. »**

*Journal officiel de la République française,
N° 0294, 19 décembre 2007, Page 20451, Texte n° 85,
Décision n° 2007-3844 du 13 décembre 2007*

Code électoral, Chapitre V : Propagande, Article L48 :

« SONT APPLICABLES À LA PROPAGANDE les dispositions de la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, à l'exception de son article 16.

Ainsi qu'il est dit à l'alinéa 3 de l'article 15 de ladite loi, les affiches des actes émanés de l'autorité seront seules imprimées sur papier blanc. »